

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 7 JUIN 2012

À 10H00

**Salons Hoche Paris
9, avenue Hoche - 75008 Paris**



SOMMAIRE

MESSAGE DES GÉRANTS	4
ORDRE DU JOUR	6
LE GROUPE RUBIS AU COURS DE L'EXERCICE 2011	7
CHIFFRES CLÉS	7
EXPOSÉ SYNTHÉTIQUE DES RÉSULTATS ET DES ACTIVITÉS DU GROUPE	7
SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE	12
COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2011	13
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES DU GROUPE	14
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	15
CONSEIL DE SURVEILLANCE	16
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	16
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	17
MEMBRES DONT LE RENOUELEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2012	20
COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	31
RÉSOLUTIONS	33
PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PAR LA GÉRANCE	33
PROJET DE RÉSOLUTIONS	37
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	46
MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE	46
DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR - DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES	48
MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION	48
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	49

AUTRES INFORMATIONS :

- Les comptes sociaux et consolidés ainsi que les autres documents prévus à l'article L. 223-81 et 223-83 du Code de commerce peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.rubis.fr - « Résultats financiers ».
- Le Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011 est disponible sur le site internet de la Société : www.rubis.fr en page d'accueil et dans la rubrique « Dernières publications ».
- Le rapport de gestion de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans le présent Avis de convocation ainsi que de celles figurant aux chapitres 1 à 8 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011. L'Avis de convocation est disponible sur le site internet de la Société : www.rubis.fr en page d'accueil et dans la rubrique « Relations actionnaires - Assemblée ».

MESSAGE DES GÉRANTS



Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Malgré un environnement général profondément chaotique, l'année 2011 aura été marquée par une nouvelle expansion industrielle de Rubis accompagnée de performances robustes.

En ces temps perturbés, sans doute durablement, Rubis a montré sur une longue période une formidable résistance et une régularité remarquable de sa performance.

Arrêtons-nous un instant sur les chocs externes principaux que Rubis a su surmonter et gérer :

- les crises financières successives de 2009 et 2011 ;
- la hausse continue et substantielle des prix des produits ;
- la climatologie très défavorable depuis de nombreuses années, sans effet sur l'élasticité des prix ;
- l'accroissement substantiel des coûts d'exploitation résultant des nouvelles règles environnementales (Plan de Prévention de Risques Technologiques, taxe carbone, CEE, sécurité) ;
- les conflits sociaux dans les sociétés des Antilles françaises ;
- la fermeture de raffineries en Europe continentale ;
- la hausse massive des prélèvements de toutes sortes touchant nos activités.

Dans ce contexte, Rubis a pourtant connu depuis 10 ans une croissance composée de 15 % de ses résultats et plus particulièrement cette année, une croissance de 25 % de son résultat net.

Il n'y a pas de miracle : l'économie, comme la gestion des entreprises, est une discipline dont l'efficacité repose sur la pertinence des choix d'investissement stratégiques. Aujourd'hui, bien des États devraient s'en inspirer !

Les relais de croissance pour les années à venir sont d'ores et déjà en place chez Rubis :

- poursuite des désinvestissements des Majors de l'industrie et fermetures de raffineries en Europe ;
- poursuite des gains de productivité sur les marchés (+ 7 % à périmètre constant en 2011) ;
- développement des marques distributeurs dans la bouteille de gaz (Frangaz) ;
- nouveaux investissements massifs engagés à Rotterdam, à Anvers et à Ceyhan (Turquie) ;
- consolidation de nos positions en Europe avec les acquisitions récentes en Espagne et en Suisse ;
- développement de nos activités dans les pays émergents avec l'Afrique australe, la Turquie et l'arc des Caraïbes.

À plus long terme, Rubis recèle aussi de formidables opportunités. À titre d'exemples :

- l'intégration du *supply/shipping* partout où nos positions commerciales sont fortes ;
- la distribution décentralisée de GNL ;
- le stockage et la distribution des nouveaux biocarburants de 2^e et 3^e génération ;
- le stockage de CO₂ réfrigéré et d'éthylène dans les grandes zones pétrochimiques ;
- l'extension du modèle économique de Rubis à d'autres zones géographiques.

La maîtrise d'un tel développement repose bien entendu sur une grande rigueur financière et une forte culture d'entreprise, articulée autour des valeurs de responsabilité et d'entrepreneuriat ; sans oublier l'impact bénéfique de l'intégration de Rubis dans son environnement économique et social à travers son rayonnement culturel, aujourd'hui soutenu par son fonds de dotation Rubis Mécénat.

Confronté à un environnement très mouvant, Rubis apparaît comme un îlot de stabilité pour ses partenaires, d'épanouissement pour son personnel et de prospérité pour ses actionnaires. Plus que jamais confiant dans le futur de Rubis, il sera proposé une nouvelle augmentation du dividende par action de 9,5 %.

La force de Rubis est d'avoir su fédérer, autour d'un projet industriel clair et des valeurs d'entreprise fortes, des collaborateurs très attachés au Groupe, des actionnaires qui n'ont jamais cessé d'apporter leur soutien à notre développement et des clients et fournisseurs soucieux de l'indépendance, du professionnalisme et de la réactivité de Rubis partout dans le monde.

Que tous en soient ici vivement remerciés.



Jacques Riou
Associé-gérant



Gilles Gobin
Associé-gérant

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Collège de la Gérance et du Conseil de Surveillance.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende.
- Modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Nils Christian Bergene comme membre du Conseil de Surveillance.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé Claquin comme membre du Conseil de Surveillance.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Mistral comme membre du Conseil de Surveillance.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Erik Pointillart comme membre du Conseil de Surveillance.
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité).
- Conventions et engagements réglementés.

QUESTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription mais avec droit de priorité dans le cadre d'une offre publique.
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de consentir aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis) des options de souscription d'actions exerçables sous conditions de performance.
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance pour procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis) sous réserve de la réalisation de conditions de performance.
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
- Modification de l'article 5 des statuts relatif à la durée.
- Pouvoirs pour les formalités.

LE GROUPE RUBIS AU COURS DE L'EXERCICE 2011

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	165,7	127,1	111,8
Résultat Opérationnel Courant (ROC)	120,3	87,1	77,7
Résultat net part du Groupe	71,8	56,4	47,2
Bénéfice par action (dilué)	2,36	2,34*	2,16*
Dividende par action	1,67**	1,52*	1,42*

* Retraité pour intégrer la division du nominal par deux.

** Montant proposé à l'AGM du 7 juin 2012.

Taux de croissance annuel composé sur 10 ans : 2001 - 2011

Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	14 %
Résultat Opérationnel Courant (ROC)	14 %
Résultat net part du Groupe	18 %
Bénéfice par action	9 %
Dividende par action	10 %

EXPOSÉ SYNTHÉTIQUE DES RÉSULTATS ET DES ACTIVITÉS DU GROUPE

L'année 2011 constitue un nouvel exercice record pour le Groupe qui enregistre une croissance globale en volume de 30 % et de son résultat net de 27 %.

Les fortes croissances enregistrées pour les CA (+ 46 %), RBE (+ 30 %) et ROC (+ 38 %) illustrent la dimension nouvelle du Groupe suite aux acquisitions réalisées fin 2010 et durant l'année 2011.

Par ailleurs, Rubis a démontré à nouveau sa forte capacité à absorber les chocs externes : la demande d'énergie restant peu exposée au cycle économique et ses marchés conservant des déterminants locaux. C'est ainsi que, à périmètre constant, la croissance du ROC atteint 7 %, malgré la conjonction de conditions économiques dégradées, d'une climatologie très défavorable en Europe (- 30 % en moyenne), d'une forte hausse des prix d'approvisionnement (+ 19 %) et enfin d'un comparatif 2010 élevé.

Résultats consolidés au 31 décembre 2011

(en millions d'euros)	2010	2011	Var. (en %)	Var. pér. const. (en %)
Chiffre d'affaires (CA)	1 449,8	2 123,0	46 %	8 %
Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	127,1	165,7	30 %	4 %
Résultat Opérationnel Courant (ROC)	87,1	120,3	38 %	7 %
dont Rubis Énergie	47,4	77,5	64 %	
dont Rubis Terminal	48,1	51,9	8 %	
Résultat net part du Groupe	56,4	71,8	27 %	
Capacité d'autofinancement	98,5	118,9	21 %	
Investissements industriels	115,8	93,3	-	

En raison de l'étalement des entrées de périmètres sur l'exercice, le compte de résultat 2011 n'enregistre que partiellement leurs contributions : c'est ainsi qu'au niveau du ROC, les comptes pro forma 2011 sur 12 mois (tels que

présentés au paragraphe 3.3 des comptes consolidés) font ressortir un écart de contribution avec les comptes publiés de 6,5 millions d'euros.

Bilan résumé

(en millions d'euros)	31/12/2010	31/12/2011
Fonds propres totaux	732	857
dont part du Groupe	715	839
Disponibilités	182	232
Dette financière	331	484
Dette financière nette	150	252
Ratio dette nette/fonds propres	20 %	29 %

Analyse du mouvement de la position financière nette depuis le 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	
Situation financière au 31/12/2010	(150)
Capacité d'autofinancement	119
Variation de BFR	(32)
Investissements Rubis Terminal	(47)
Investissements Rubis Énergie	(46)
Acquisitions moins cessions d'actifs (nettes de trésorerie acquise)	(127)
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(53)
Augmentation des fonds propres	81
Autres éléments	3
Situation financière au 31/12/2011	(252)

La capacité d'autofinancement augmente de 21 % pour atteindre 119 millions d'euros.

En matière d'investissements, on notera :

- 47 millions d'euros pour Rubis Terminal : dont 18 millions d'euros déployés sur les travaux d'extension de Rotterdam, 11 millions d'euros sur la poursuite du chantier d'Anvers et 18 millions d'euros en France au titre d'extensions et de maintenance ;
- 46 millions d'euros pour la branche distribution : ils se répartissent sur les 20 centres de profit du pôle, et concernent des investissements de type courant (terminaux, installations, réservoirs, stations-service, bouteilles).

Les acquisitions nettes de filiales s'élèvent à 127 millions d'euros, dont :

- 89 millions d'euros : sortie nette de trésorerie pour Chevron Caraïbes (« West Indies ») ;
- 31 millions d'euros : sortie nette de trésorerie pour la SARA et les filiales Antilles françaises de Chevron ;
- 8 millions d'euros : acompte auprès de Chevron pour le rachat des Bahamas.

L'augmentation des fonds propres de 81 millions d'euros intègre le paiement du dividende en actions (38 millions d'euros), les tirages sur la ligne de capital en place à hauteur de 34 millions d'euros et les souscriptions d'actions dans le cadre du PEE et des stock options (9 millions d'euros).

RÉSULTATS DE RUBIS ÉNERGIE SUR L'EXERCICE 2011 : ROC 77,5 MILLIONS D'EUROS (+ 64 %)

A) PRIX INTERNATIONAUX DU PROPANE

Les cotations du propane se sont stabilisées après la très forte hausse du second semestre 2010 mais font néanmoins apparaître un écart de + 19 % (en USD) par rapport à 2010 (ramené à + 13 % exprimé en euros). Il s'agit de niveaux historiquement élevés, en corrélation avec les cours du baril de brut.

La bonne gestion des marges et du mix-produits sur l'ensemble des centres opérationnels a néanmoins permis d'enregistrer un gain au niveau de la marge unitaire qui s'établit à 342 euros la tonne en hausse de 5 % (sur la base d'un périmètre constant).

B) SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN VOLUMES AU 31 DÉCEMBRE 2011

Opérant 20 centres de profit à fin décembre 2011 (incluant la Corse, Frangaz et la SARA comme centres de profit autonomes aux côtés des implantations par pays), la branche Rubis Énergie a commercialisé 1 752 000 m³ sur la période en distribution finale se répartissant en 501 000 tonnes de distribution de GPL (1 tonne équivalant à 2 m³) et 750 000 m³ de carburants et fiouls.

Rappelons qu'en 2012 sur un rythme annuel, en intégrant la dernière acquisition de Chevron aux Bahamas, îles Caïmans et îles Turques-et-Caïques, le Groupe commercialisera environ 2,2 millions de m³ dont 50 % de GPL et 50 % de fiouls.

Ces mêmes volumes se répartissant selon trois zones géographiques : Caraïbes (46 %), Europe (35 %) et Afrique (18 %).

À périmètre constant, les volumes affichent un retrait de 2 % :

- en Europe, si les volumes chauffage ont souffert d'un hiver clément, le segment GPL-carburant s'est en revanche bien comporté (+ 25 %), soulignant l'importance de la répartition à la fois géographique et par segment d'utilisateurs ;
- les Caraïbes enregistrent l'effet des variations de périmètre (Chevron) ;
- l'Afrique enregistre également l'effet périmètre « Afrique australe », racheté à Shell fin 2010. Les volumes à périmètre constant sont affectés par des arrêts de production chroniques chez certains clients céramistes au Maroc.

C) MARGE COMMERCIALE

La marge commerciale brute tous produits est en augmentation de 44 % et de 2,4 % à structure constante. C'est une bonne performance dans un contexte de forte augmentation (+ 13 %) des cotations exprimées en euros.

Le segment GPL contribue à hauteur de 75 % de la constitution de la marge.

En ce qui concerne le GPL, l'effet périmètre (Afrique australe, Caraïbes, Espagne et Suisse) explique l'avance de 39 % qui est ramenée à 1,8 % après correction du périmètre.

Pour les carburants et fiouls, la hausse des volumes commercialisés atteint 63 %, par l'effet de l'intégration partielle des Caraïbes (Chevron) dans le nouveau périmètre : à structure constante, les volumes font apparaître une avance de 4,7 %.

D) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2011

(en millions d'euros)	2010	2011	Var. (en %)
CA	1 163,0	1 837,0	58 %
RBE	73,0	106,8	46 %
ROC	47,4	77,5	64 %
Capacité d'autofinancement	57,6	74,5	29 %
Investissements	61,2	46,3	-

1. Rubis Énergie Europe

France (y compris Corse) - Allemagne - Espagne - République tchèque - Suisse - îles anglo-normandes

Ce pôle s'est élargi des actifs de distribution de GPL repris à BP en Espagne et à Linde en Suisse fin 2010. Globalement, ce pôle géographique, à l'opposé de 2010, a été pénalisé par un hiver 2011 particulièrement clément : les indices climatiques affichent des retraits de 32 % en France ou de 34 % en Espagne. En revanche, les ventes de GPL-carburant, qui représentent 30 % des volumes GPL Europe ont continué à progresser fortement (+ 25 %).

À 763 000 m³, les volumes en distribution finale augmentent de 4 % à périmètre constant ce qui constitue une performance compte tenu des conditions climatiques. Les filiales ont réalisé de nouveaux gains de parts de marché : ainsi, si le marché français est en retrait de 12 %, Vitogaz limite son retrait à 5 %, de même en Espagne, le secteur vrac recule de 13 % contre 10 % pour la filiale. En Allemagne, les volumes augmentent de 15 % grâce au positionnement sur le GPL-carburant.

En fiouls et carburants, les volumes commercialisés sur les îles anglo-normandes et en Corse ont représenté globalement 143 000 m³, en retrait de 7 %, en raison du recul des volumes aviation et chauffage à Jersey et Guernesey.

L'évolution des résultats appelle les commentaires suivants par pays :

- en **Suisse** : croissance des volumes (+ 6 %). La part de marché de Vitogaz Suisse atteint 55 %. Les résultats sont en retrait de 5 % en raison d'un effet de marge négatif et des coûts exceptionnels d'intégration des actifs de GPL conditionné rachetés à Linde et entrés dans le périmètre fin 2010 ;
- en **Allemagne**, la filiale est à présent centrée sur le GPL-carburant et le vrac résidentiel. Le premier segment (70 % des volumes) ayant assuré l'essentiel de la croissance des volumes (+ 15 %). Le ROC est en croissance de 12 % ;
- l'**Espagne** continue à très bien performer : la filiale a intégré les actifs de distribution repris à BP fin 2010. Si les volumes ont souffert du climat très clément et d'une conjoncture maussade (- 12 % à périmètre constant et + 48 % à périmètre réel) les marges unitaires ont progressé et la filiale continue à investir pour notamment réduire ses coûts logistiques et d'approvisionnement. La contribution ROC augmente de 48 % ;
- en **France**, dans un marché difficile en volume (- 12 %) pour l'ensemble des acteurs de la filière, tant en vrac qu'en conditionné, la marque a réussi à limiter son retrait à 5 %, augmentant ainsi sa part de marché. Le ROC, quant à lui, recule de 11 % ;
- en **République tchèque**, malgré de bons volumes (+ 28 %), les marges unitaires sont en retrait dans un marché toujours livré aux opérateurs non-officiels et caractérisé par des guerres de tarifs chroniques, générant un recul de la rentabilité (- 44 %). Un système de contrôle et de gestion de la marge a été mis en place fin 2011 devant porter ses fruits dès 2012 ;
- dans les **îles anglo-normandes**, malgré des volumes fioul durement affectés par les conditions climatiques et la baisse des volumes aviation, les résultats sont en forte hausse (ROC + 172 %) grâce à des effets stocks positifs. La réorganisation de cette filiale, intégrant la restructuration de la logistique (accord avec Esso) est en bonne marche.

2. Rubis Énergie Caraïbes

Antilles - Guyane - Bermudes - West Indies

Activité de distribution : réseaux carburants et fiouls

La zone Caraïbes intègre depuis le 1^{er} avril 2011 les actifs de distribution repris à Chevron dans cette zone (« West Indies »). Ces actifs sont gérés à partir du siège situé à la Barbade et comprennent 8 succursales qui assurent la distribution locale de carburant (automobile, aviation, commercial et GPL), la filiale de négoce qui opère pour le Groupe ainsi que pour compte de tiers et la filiale *shipping* basée aux Bermudes.

En distribution finale, cette nouvelle zone West Indies représente quelque 400 000 m³ annuellement.

Les actifs Antilles-Guyane de Chevron, ainsi que la participation de 11 % dans la SARA, ont été intégrés dans Rubis à fin juillet.

Les actifs nouvellement acquis auprès de Chevron ont été parfaitement intégrés par le nouveau management. Cet ensemble recèle un potentiel important d'amélioration de résultat (estimé à 40 %) par rapport à la précédente gestion : dynamisme des équipes, renouvellement des contrats d'approvisionnement, renégociation des prix pratiqués au sein des « structures de prix », développement d'une fonction « négoce et approvisionnement » rentable.

À périmètre constant (RAG et Bermudes) sur la période, le ROC est en progression de 15 %.

SARA - Raffinerie des Antilles

La SARA, désormais détenue à 35,5 %, plaçant le Groupe 2^e actionnaire après Total (50 %), a évolué dans un contexte redevenu « normal » après l'instauration du nouveau régime de prix administré des carburants qui donne à la raffinerie une vraie visibilité en termes de rentabilité : 8 % de retour sur capitaux engagés (après impôt) pour l'activité raffinage et 12 % pour l'activité « logistique-stockage ».

3. Rubis Énergie Afrique

Le pôle de distribution Afrique, exclusivement GPL, s'est vu adjoindre la partie « Afrique australe » composée des filiales rachetées à Shell fin décembre 2010 en Afrique du Sud et au Botswana.

L'incorporation de ce pôle s'est parfaitement réalisée avec le maintien de l'équipe de management en place. Cette zone offre d'excellentes perspectives avec notamment le complément d'actifs, situé au Botswana, repris à Puma Energy fin 2011 dont la réalisation définitive est prévue dans le courant du mois de mars 2012.

L'Afrique du Sud a connu un exercice 2011 heurté en raison de ruptures chroniques d'approvisionnement en GPL, de travaux de maintenance en raffinerie, de pannes successives et de grèves dans le secteur des transports.

Pour pallier ces difficultés, priorité a été donnée à la constitution d'une logistique-stockage d'importation propre et adaptée afin de pouvoir opérer ce marché en toute autonomie dans l'avenir. Ce type d'investissement peut représenter jusqu'à 10 millions de dollars, mais permettra de sécuriser l'approvisionnement et de gagner des parts de marché.

Ailleurs sur le continent, les volumes sont en retrait de 9 % en raison de l'arrêt de fourniture de GPL à deux clients céramistes au Maroc (provisionnement de créances clients à hauteur de 2,8 millions d'euros) et aux ruptures d'approvisionnement au Sénégal, ceci entraînant un retrait de la contribution de ces deux pays.

À Madagascar, en dépit des troubles politiques et des difficultés économiques, les résultats sont en croissance. Les perspectives s'annoncent favorables avec le démarrage du contrat de fourniture de vrac pour l'industrie minière qui permettra de doubler le volume d'affaires sur la zone, retardé mais prévu pour fin 2012.

RÉSULTATS DE RUBIS TERMINAL SUR L'EXERCICE 2011 : ROC 51,9 MILLIONS D'EUROS (+ 8 %)

L'activité de Rubis Terminal a continué à progresser pour représenter une nouvelle année record, avec des recettes stockage en hausse de 8 % et avec des trafics de 12,7 millions de tonnes.

Le périmètre intègre les recettes liées au démarrage du dépôt d'Anvers. À périmètre constant, les recettes enregistrent une progression de 5 %.

Résultats au 31 décembre

(en millions d'euros)	2010	2011	Var. (en %)
CA total, dont :	286,5	286,0	0 %
stockage	107,3	115,9	8 %
distribution	179,2	170,1	(5 %)
RBE	62,4	67,9	9 %
ROC	48,1	51,9	8 %
Capacité d'autofinancement	42,7	46,0	8 %
Investissements	54,4	46,9	-

Le périmètre historique France est en hausse de 5 %. Cette évolution témoigne d'une bonne performance si l'on tient compte, d'une part, que les sorties de fioul domestique ont été pénalisées par la clémence du climat en 2011, et, d'autre part, que les recettes 2010 avaient bénéficié d'événements conjoncturels (fermeture de la raffinerie de Dunkerque reportant sur notre dépôt les trafics du groupe Total).

Par ailleurs, les engrais, produits chimiques et oléagineux ont connu une bonne croissance.

Enfin, les recettes du dépôt de Rotterdam ont enregistré une croissance de 8 %.

La conjonction de ces éléments se traduit par une hausse du ROC de 8 %.

Analyse de l'activité stockage par catégorie de produits

	Capacités attribuées		Trafic sorti	Chiffre d'affaires		
	(en km ³)	(en %)		(en millions d'euros)	(Répart. en %)	(Var. en %)
Pétrole et fioul lourd	1 345	66 %	9 301	72,7	63 %	3 %
Produits chimiques	237	12 %	1 344	25,3	22 %	26 %
Engrais	240	12 %	1 043	7,9	7 %	12 %
Oléagineux et mélasses	200	10 %	989	9,9	8 %	13 %
TOTAL	2 022	100 %	12 677	115,8	100 %	8 %

Le pétrole continue à représenter deux tiers des capacités de stockage et 63 % des recettes.

Le segment produits chimiques augmente fortement (+ 26 %) et voit sa part relative des recettes augmenter à 22 % en raison de la montée progressive des contributions de la zone ARA (Amsterdam/Rotterdam/Anvers).

INVESTISSEMENTS

Les investissements de 47 millions d'euros comprennent :

- 18 millions d'euros pour l'extension des capacités de Rotterdam : construction de 4 nouveaux réservoirs inox de 2 500 m³ et obtention d'une nouvelle concession de 8 hectares jouxtant le site actuel ;

- 11 millions d'euros sur Anvers : mise en service progressive de l'ensemble de la capacité construite (à ce jour 72 000 m³) ;
- le solde de 18 millions d'euros comprend des adaptations, des extensions et la maintenance des installations existantes en France (y compris la Corse), dont :
 - Rouen : mise en service d'un bac supplémentaire de 19 000 m³ pour le stockage d'engrais liquides,
 - Saint-Priest : inauguration d'une aire d'attente pouvant accueillir 30 camions gros porteurs.

Pour 2012, les projets d'investissements comprennent notamment :

- Rotterdam : mise en service de 8 nouveaux réservoirs d'une capacité globale de 35 200 m³ ;
- Anvers : démarrage de la construction de 37 000 m³ de capacité supplémentaire ;
- Salaise-sur-Sanne et Strasbourg : obtention de la certification ISO 14001.

SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Les comptes de la Société et du Groupe arrêtés au 31 décembre 2011 ont été examinés successivement par le Comité des Comptes et par le Conseil de Surveillance, réunis respectivement

les 9 et 14 mars 2012. Ils ont également fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes.

COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2011

Dans le périmètre de consolidation soumis aux normes IFRS, toutes les sociétés du Groupe ont été intégrées globalement, à l'exception de Sigalnor, Stocabu, ITC Rubis Terminal Antwerp et de la SARA, consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, et du GIE Norgal, consolidé selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes des filiales de Vitogaz Deutschland et ceux de cinq GIE situés aux Antilles dans lesquels la société Rubis Antilles Guyane détient une participation minoritaire, ne sont pas consolidés car ils ne sont pas significatifs.

Les comptes consolidés sont essentiellement marqués par l'entrée dans le périmètre du Groupe des sociétés Easigas South Africa, Easigas Botswana, Easigas Swaziland et Easigas Lesotho ainsi que des activités de distribution de produits pétroliers dans la zone Caraïbes achetées au groupe Chevron. La transaction signée avec le groupe Chevron incluait également leurs activités de distribution au Nicaragua, au Belize et au Costa Rica. Ces activités n'ont pas été conservées par le Groupe.

Concernant les acquisitions en cours de finalisation au 31 décembre 2011, ainsi que l'acquisition de 50 % du dépôt pétrolier Delta Petrol (rebaptisé Delta Rubis), situé à Ceyhan en Turquie, seront consolidés au cours du premier semestre 2012.

Par ailleurs, la réalisation définitive des transactions concernant les activités de distribution de produits pétroliers du groupe Chevron aux Bahamas, îles Caïmans et îles Turques-et-Caïques et celles de Puma Energy au Botswana et en Namibie sont soumises à l'obtention de différentes conditions incluant des autorisations réglementaires.

L'actif du bilan regroupe les actifs non courants pour un montant de 1 112 millions d'euros (contre 934 millions d'euros en 2010) et les actifs courants pour un montant de 645 millions d'euros (contre 474 millions d'euros en 2010).

Le passif du bilan, enregistre une progression des capitaux propres à 857 millions d'euros en 2011 contre 732 millions d'euros en 2010 en raison essentiellement des augmentations successives du capital social, qui est passé de 70 347 875 euros à 76 012 062,50 euros au 31 décembre 2011, et des primes liées à ces opérations qui ont été portées de 404 millions d'euros à 478 millions d'euros.

Le résultat net total dégagé au titre de l'exercice 2011 s'élève à 76 millions d'euros (contre 60 millions d'euros en 2010).

Le total de l'actif et du passif du bilan est porté de 1 408 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 1 757 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Bilan résumé au 31 décembre

(en millions d'euros)	2010	2011
Actif		
Actifs non courants	934	1 112
Actifs courants	474	645
dont disponibilités et VMP	182	232
TOTAL	1 408	1 757
Passif		
Capitaux propres	732	857
Passifs non courants	381	476
dont emprunts et dettes financières	247	310
Passifs courants	295	423
dont emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	84	174
TOTAL	1 408	1 757

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2011

Le capital social de Rubis a été porté, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, de 70 347 875 euros à 76 012 062,50 euros à la suite de la réalisation de diverses augmentations de capital consécutives : à l'émission d'actions réservées aux salariés, à l'option exercée par la grande majorité des actionnaires pour le paiement du dividende en actions, à des levées d'options de souscription d'actions, à l'attribution définitive d'actions de performance, à des augmentations de

capital par placement privé (*Equity Line*) et à une augmentation de capital par exercice de bons autonomes de souscription d'actions (*Paceo*).

Les comptes sociaux se soldent par un bénéfice net de 57,1 millions d'euros contre 62,02 millions d'euros l'exercice précédent.

SITUATION D'ENDETTEMENT

L'endettement net en fin d'exercice s'élève à 252 millions d'euros pour des fonds propres de 857 millions d'euros, faisant ressortir un taux d'endettement de 29 %. En intégrant les engagements d'investissement (160 millions d'euros) sur Chevron II et la Turquie, l'endettement net devrait atteindre, en 2012, 412 millions d'euros avec un ratio de dette/RBE modéré inférieur à 2.

Le Groupe dispose, par ailleurs, de lignes de crédit disponibles à hauteur de 250 millions d'euros et d'une ligne de capital de 60 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement augmente de 21 % pour atteindre 119 millions d'euros.

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES DU GROUPE

ÉVÉNEMENT IMPORTANT SURVENU DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 19 janvier 2012, Rubis a finalisé le rachat, annoncé en août 2011, de 50 % du dépôt pétrolier Delta Petrol (rebaptisé « Delta Rubis »), situé à Ceyhan (Turquie), lequel contrôle et

opère le plus gros terminal indépendant de produits pétroliers en Méditerranée, en formant un partenariat avec ses actionnaires actuels.

TENDANCE SUR L'EXERCICE EN COURS

Lors de la présentation de ses résultats pour l'exercice 2011, qui s'est tenue le 14 mars dernier, Rubis a indiqué que 2012 intégrera pleinement les résultats des acquisitions réalisées au cours de l'année 2011 et de celles annoncées fin 2011, qui

seront réalisées en 2012. En conséquence, Rubis a indiqué un objectif de croissance de résultats pour l'exercice en cours de l'ordre de 20 %.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	49 674	51 481	54 109	70 348	76 012
Nombre d'actions émises **	9 934 766	10 296 269	10 821 744	14 069 575	30 404 825
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	5 113	4 218	3 964	4 028	4 085
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	35 495	26 038	25 664	61 483	55 907
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	2 392	43	571	524	1 697
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	37 097	27 934	28 462	62 020	57 107
Montant des bénéfices distribués aux associés	26 570	27 373	36 224	50 014	50 954 *
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,81	2,53	2,42	4,41	1,89
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,73	2,71	2,63	4,41	1,88
Dividende attribué à chaque action	2,45	2,65	2,85	3,05	1,67 *
Personnel					
Nombre de salariés	8	8	8	8	11
Montant de la masse salariale	883	954	947	953	1 373
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	442	507	493	548	658

* Montant proposé à l'AGM du 7 juin 2012.

** En date du 8 juillet 2011, le Collège de la Gérance a divisé par deux la valeur nominale de chaque action, la ramenant de 5 € à 2,50 €.

(1) Produit-(charge).

CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du Rapport de la Gérance, qui vous a détaillé les activités et les résultats du Groupe, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet notamment de vous donner son avis sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises (le 16 mars 2011, le 31 août 2011 et le 14 mars 2012) afin d'examiner l'activité et les comptes annuels et semestriels de la Société et du Groupe.

À chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les Commissaires aux Comptes, le Conseil a été informé par la Gérance :

- de l'évolution de chaque branche d'activité et de leurs perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- des acquisitions et/ou des cessions d'activités ou de filiales, des prises de participation et, plus généralement, de tout investissement majeur ;
- de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- des procédures de contrôle interne définies et élaborées par les sociétés du Groupe sous l'autorité de la Gérance ;
- des projets de résolutions présentées par la Gérance aux Assemblées Générales des actionnaires.

Chaque réunion du Conseil de Surveillance a été précédée par une réunion du Comité des Comptes qui, après avoir procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance de l'organisation des procédures de contrôle interne en matières comptable et financière et d'exposition aux risques, a rendu compte de sa mission au Conseil.

Par ailleurs, lors de la séance du 31 août 2011, les membres du Conseil de Surveillance, comme préconisé par le Code AFEP/MEDEF et en application du règlement intérieur du Conseil, ont reçu un questionnaire d'auto-évaluation non nominatif dont les conclusions figurent dans le Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011 de Rubis.

Enfin, lors des séances du 31 août 2011 et du 14 mars 2012, le Conseil a approuvé les conventions réglementées qui lui ont été soumises ainsi que le projet de rapport qui lui a été présenté par le Président du Conseil de Surveillance sur la composition, les conditions de préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observations à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 14 mars 2012



Olivier Heckenroth
Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 7 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Conformément aux dispositions légales, je vous informerai également du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, ainsi que des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Toutefois, en tant que Président du Conseil de Surveillance d'une société en commandite par actions, je tiens à apporter les précisions suivantes qui ont présidé à l'établissement de ce rapport, et plus particulièrement à la partie relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Selon les dispositions du Code de commerce, la Gérance d'une société en commandite par actions dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et s'apparente de ce fait davantage au Conseil d'Administration d'une société anonyme classique qu'au directoire d'une société anonyme dualiste.

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société et dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux Comptes. Il ne doit, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société assurée par la Gérance.

Pour ces raisons, Rubis a toujours considéré que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont mises en place par la Gérance, doivent être décrites par celle-ci dans le Rapport Financier Annuel - Document de Référence. Le rapport du Président du Conseil de Surveillance doit porter une appréciation sur l'existence et l'adéquation des procédures de contrôle, qui lui sont décrites, par rapport aux risques significatifs répertoriés par la Gérance.

I. COMPOSITION, PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE RUBIS AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Toutes les informations utiles concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes sont développées dans la partie Gouvernement d'Entreprise du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011 aux chapitres 6.3 et 6.4. J'ai revu ces chapitres et j'en confirme les termes.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil de Surveillance s'est réuni à deux reprises :

- **le 16 mars 2011**, pour examiner l'activité du Groupe durant l'exercice 2010, ses résultats et les comptes sociaux et consolidés ainsi que le marché du titre Rubis. Il s'est penché sur la description qui lui a été faite par la Gérance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière de la Société et du Groupe ainsi que sur les procédures de gestion des risques. Eu égard à ce dernier point, le Conseil a entendu le compte-rendu, présenté par le Comité des Comptes, de l'examen des cartographies des risques élaborées par le Groupe. Il a également travaillé sur le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de son Président sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ces rapports ont été présentés à l'Assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 9 juin 2011.

Enfin, le Conseil s'est prononcé sur le projet de nomination d'un nouveau membre, soumis au vote de l'Assemblée Générale du 9 juin 2011, ainsi que sur le renouvellement des mandats de trois membres du Conseil de Surveillance arrivant à expiration lors de la même Assemblée.

- **le 31 août 2011**, pour examiner les comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2011, le marché du titre Rubis, la répartition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Il a, par ailleurs, été informé des nouvelles procédures judiciaires et administratives en cours ainsi que du renforcement des moyens financiers du Groupe par la mise en place, en juillet 2011, d'une nouvelle ligne de capital (« Paceo ») par émission de 1 652 000 bons de souscription d'actions au profit de la Société Générale.

Enfin, conformément aux recommandations de l'AFEP/MEDEF en matière de bonne gouvernance, les membres du Conseil ont reçu un questionnaire d'auto-évaluation qu'ils se sont engagés à compléter et à transmettre à la Direction Juridique de Rubis pour la fin de l'année 2011. L'analyse de cette auto-évaluation est traitée dans le chapitre 6.4 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011.

Chacune de ces réunions a été précédée par une réunion du Comité des Comptes destinée à préparer les séances du Conseil pour les sujets qui sont de sa compétence. Les réunions du Conseil de Surveillance se sont caractérisées par un taux élevé de participation, supérieur à 90 % et ont donné lieu à de nombreux échanges. Ont participé également à ces réunions les gérants, le Directeur Général-Finance, le Directeur Juridique et Administratif de Rubis ainsi que les Commissaires aux Comptes qui ont pu apporter, en séance, tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension des questions à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, préalablement à la réunion suivante, afin d'être approuvés à l'occasion de celle-ci.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ

Les procédures de contrôle interne sont définies par la Gérance et mises en œuvre sous sa responsabilité et celle des organes dirigeants des sociétés filiales en prenant en compte les spécificités de l'organisation et des activités du Groupe. Elles sont décrites au chapitre 6.8 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011.

La définition et les objectifs du contrôle interne adoptés par Rubis sont ceux définis par l'AMF dans son Guide publié le 9 janvier 2008 portant cadre de référence en matière de contrôle interne pour les petites et moyennes valeurs (VaMPs). Bien qu'ayant franchi le seuil du milliard de capitalisation boursière, Rubis a choisi de continuer à se référer au cadre de référence spécifique aux VaMPs pour l'année 2011 qu'elle considère être davantage en rapport avec ses activités et l'organisation du Groupe.

Le contrôle interne a pour périmètre Rubis et les sociétés filiales intégrées dans les comptes consolidés selon la méthode globale ou proportionnelle.

1. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Rubis dispose de structures et de procédures comptables et financières qui participent à la mise en place d'un contrôle interne fiable en matière d'élaboration de l'information comptable et financière. Elles sont décrites dans le chapitre 6.8 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011. Le Comité des Comptes a été en mesure, lors des réunions, de poser toutes les questions et obtenir toutes les informations, tant auprès de la Gérance que des Commissaires aux Comptes, nécessaires à la garantie que les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale et l'activité du Groupe. Il en a rendu compte au Conseil de Surveillance.

2. Gestion des risques

L'identification et l'analyse des principaux risques, décrits au chapitre 4 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011, font l'objet de cartographies élaborées, à la fin de chaque exercice, par les responsables fonctionnels et opérationnels de Rubis et de ses filiales directes (Rubis Terminal et Rubis Énergie France) et indirectes. Les risques majeurs ont été classés en 11 familles : risques marché, risques d'erreur d'appréciation comptable, risques assurances, risques commerciaux, risques environnementaux, risques industriels, risques climatiques, risques logistiques, risque social, risques juridiques et contractuels et risques informatiques.

Les risques sont analysés sous l'angle de leur occurrence et de leur impact en termes financier et d'image.

Eu égard au développement du Groupe et à l'importance croissante de la réglementation en matière de risques et de contrôle des risques, les membres du Comité des Comptes, lors de la séance du 30 août 2011, ont souhaité, avec l'accord de la Gérance, que la question de la gestion des risques et l'examen des cartographies des risques fassent l'objet d'une réunion dédiée ayant lieu préalablement à celle de l'examen des comptes annuels.

Une synthèse écrite de ces cartographies a été transmise aux Commissaires aux Comptes et aux membres du Comité des Comptes préalablement à la réunion du Comité des Comptes du 9 mars 2012, spécifiquement dédiée à la gestion des risques, afin que ceux-ci puissent poser à la Gérance toutes les questions et obtenir toutes les informations souhaitées. Le Comité des Comptes en a rendu compte au Conseil de Surveillance lors de la réunion du 14 mars 2012. Cette présentation n'a pas mis en évidence de risques majeurs susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs fixés par la Gérance et permet de conclure que les procédures de contrôle interne existent au sein du Groupe et sont conformes à la description qui vous en est faite au chapitre 6.8. du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011.

III. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rubis se réfère volontairement aux recommandations de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issues du Code AFEP/MEDEF de décembre 2008 modifié en avril 2010. Rubis adapte, toutefois, ces recommandations de manière adéquate à sa forme juridique de société en commandite par actions. Elle s'est détachée de recommandations susvisées sur un certain nombre de points :

- **Le Comité des Nominations** : dans la mesure où les gérants sont nommés dans les statuts et par les associés commandités, avec l'agrément des actionnaires lorsque le gérant n'est pas commandité, la Société n'a pas jugé utile de procéder à la mise en place d'un tel comité ; la sélection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance fait l'objet d'une ample information et d'un échange de vues entre les membres du Conseil et la Gérance lors de la réunion qui précède l'Assemblée Générale des actionnaires.
- **Le Comité des Rémunérations** : la rémunération de la Gérance ainsi que des associés commandités étant fixée par les articles 54 et 56 des statuts, celle des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires, la Société n'a pas jugé utile de procéder à la mise en place d'un tel comité.
- **Critère d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance** : le Conseil n'a pas retenu le critère lié à la durée maximum des fonctions de 12 ans considérant que la durée n'est pas un obstacle à l'indépendance de jugement d'un membre du Conseil. Au contraire, l'expérience acquise par les membres du Conseil constitue un atout dans la connaissance du Groupe, permettant d'assurer plus efficacement le contrôle de la gestion et des comptes de la Société.
- **Mixité au sein du Conseil de Surveillance** : le Conseil est composé de 12 membres (dont une femme nommée lors du renouvellement des membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juin 2010). Le sujet de la représentation équilibrée entre les hommes et les femmes au sein du Conseil de Surveillance a été traité dans l'auto-évaluation de décembre 2011. Conscient des progrès restant à accomplir, le Conseil a toutefois noté que la Société dispose d'un délai allant jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014 pour se conformer aux dispositions légales requérant un ratio de 20 % de femmes au sein du Conseil.

IV. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites aux articles 34 à 40 des statuts de Rubis qui peuvent être consultés au siège de la Société ou sur son site internet.

V. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Rubis applique les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 modifiées en avril 2010. La rémunération de la Gérance ainsi que des associés commandités est fixée par les articles 54 et 56 des statuts et fait l'objet de vérifications par les Commissaires aux Comptes. Les informations concernant la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux gérants et membres du Conseil de Surveillance figurent au chapitre 6.5 du Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011.

VI. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE POUR ÉTABLIR LE PRÉSENT RAPPORT

Pour rédiger le présent rapport, j'ai bénéficié :

- des informations et documents obtenus lors des réunions du Comité des Comptes et du Conseil de Surveillance ;
- des questions posées aux Commissaires aux Comptes, en dehors de la présence de la Gérance et/ou de la Direction de Rubis ;
- des échanges réguliers avec la Gérance et les Directions Financière et Juridique de Rubis.

VII. APPROBATION DU PRÉSENT RAPPORT

Par le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 14 mars 2012.

Fait à Paris, le 14 mars 2012



Olivier Heckenroth
Président du Conseil de Surveillance

MEMBRES DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2012

Nils Christian Bergene* Né le 24 juillet 1954	Adresse professionnelle : Grimelundshaugen, 11 – 0374 Oslo – Norvège	Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2011 : 10 604
---	--	---

Expérience et expertise

Nils Christian Bergene a fait une partie de ses études en France. Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'INSEAD. Il a débuté sa carrière comme courtier d'affrètement maritime au sein de la société Barry Rogliano Salles à Paris avant d'intégrer le groupe Kvaerner AS à Oslo en qualité de Directeur. Depuis 1993, il est co-gérant de Nitrogas Ltd, société implantée à Boston et à Oslo. Membre indépendant ⁽¹⁾

État du mandat (nomination/renouvellement/terme du mandat)

Nommé membre du Conseil de Surveillance de Rubis le 6 juin 2000. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2009 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Liste des mandats et fonctions exercées en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

En cours de validité au 31/12/2011	Ayant expiré
Co-gérant de Nitrogas Limited	Néant

Hervé Claquin Né le 24 mars 1949	Adresse professionnelle : 9, avenue de Matignon – 75008 Paris	Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2011 : 19 518
--	--	---

Expérience et expertise

Diplômé d'HEC, Hervé Claquin a débuté sa carrière en tant qu'analyste financier au sein du Crédit Lyonnais en 1974 avant de rejoindre le groupe ABN AMRO en 1976. En 1992, il crée ABN AMRO Capital France pour développer l'activité de Private Equity axée sur des opérations de Capital Transmission sur des entreprises françaises de taille moyenne. En 2008, ABN AMRO Capital France prend son indépendance et devient Abenex Capital. Hervé Claquin a été membre de l'executive committee de l'EVCA et a présidé la commission « Professional Standards ». Membre indépendant ⁽¹⁾

État du mandat (nomination/renouvellement/terme du mandat)

Nommé membre du Conseil de Surveillance de Rubis le 14 juin 2007. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2010 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Liste des mandats et fonctions exercées en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

En cours de validité au 31/12/2011	Ayant expiré
Président d'Abenex Capital SAS et de Financière OFIC SAS, Directeur Général de CVM Investissement SAS, gérant de Stefreba SARL, Administrateur de NOBC Europe Expansion Membre du Conseil d'Administration de Oeneo SA, IPEV (association) et Société d'Investissement S3 SAS, Président du Comité Stratégique de Dolski SAS Membre du Conseil de Surveillance de Onduline SA, Société d'Investissement Saliniers SA, Rossini Holding SAS et Buffalo Grill SA	Président Directeur Général d'Abenex Capital SA, ABN AMRO Capital France SA Président de Financière Nardobel SA, HPO Holding SAS, Kerups SAS, Hoche 31 SAS, Skiva SAS Membre du Conseil d'Administration d'Oeneo SA, Noam Europe Expansion (Sicav), Noam France Indice (Sicav), AES Laboratoire Groupe SA et AES Chemunex SA Membre du Conseil de Surveillance de Oeneo SA, Ouest Distribution Développement SAS, Nardobel SAS, Findis Holding SAS, et Nextira One Group BV Représentant permanent d'ABN AMRO Capital France Président de la Commission LBO de l'AFIC (association)

* Également membre du Comité des Comptes.

(1) Conformément aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF tels qu'appliqués par Rubis.

Olivier Mistral Né le 23 août 1949	Adresse professionnelle : 13, rue Ambroise Thomas – 75009 Paris	Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2011 : 10 846
--	---	--

Expérience et expertise

Olivier Mistral a effectué la plus grande partie de sa carrière professionnelle au sein du groupe Union Normande Industrielle (UNI) auquel appartenait la Compagnie Parisienne des Asphaltes (CPA), qui a été rachetée en 1993 par Rubis, pour devenir aujourd'hui Rubis Terminal. Il a été nommé Administrateur et Directeur Général de Rubis Terminal le 15 octobre 1996 et a assuré cette fonction et mandat jusqu'à son départ en 2009.

Membre non indépendant ⁽¹⁾

État du mandat (nomination/renouvellement/terme du mandat)

Nommé membre du Conseil de Surveillance de Rubis le 10 mars 2010. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Liste des mandats et fonctions exercées en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

En cours de validité au 31/12/2011	Ayant expiré
Administrateur de ITC-Rubis Président de SAS Olivier Mistral	Administrateur et Directeur Général chez Rubis Terminal (jusqu'à fin 2009)

Erik Pointillart* Né le 7 mai 1952	Adresse professionnelle : 145, rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt	Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2011 : 1 186
--	--	---

Expérience et expertise

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Erik Pointillart possède 36 ans d'expérience dans le milieu financier français et européen. Il a assuré la direction d'équipes de gestion et distribution d'OPCVM auprès des investisseurs institutionnels. Il a œuvré à la mise en place des règles de bonne commercialisation, de la formation professionnelle du réseau bancaire en matière financière ainsi que du développement de la pédagogie auprès des clients. Il a assuré le management de 4 500 Agences Caisse d'Épargne.

Membre indépendant ⁽¹⁾

État du mandat (nomination/renouvellement/terme du mandat)

Nommé membre du Conseil de Surveillance de Rubis le 4 mars 2003. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2010 et prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Liste des mandats et fonctions exercées en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années

En cours de validité au 31/12/2011	Ayant expiré
Administrateur de la Banque BCP et de Vigéo, Vice-Président de l'IEFP, Partner de Nostrum Conseil	Directeur Général, Conseiller Stratégie à la CNCE Directeur de la Banque de Détail à la CNCE, Directeur des Partenariats internationaux à la Financière Océor, Directeur International d'Océor Président du Directoire d'Écureuil Gestion Vice-Président de Carte Bleue Visa, Administrateur de Visa Europe, de la Banque de la Réunion, de Vega Multimanager et San Paolo Asset Management, Président de l'IEFP Membre du Conseil de Compagnie 1818, Compagnie 1818 AM, Banque BCP, Écureuil Gestion, Écureuil Vie, Écureuil lard, Palatine, Ixix PCM, Carte Bleue et Visa Europe Représentant permanent d'Écureuil Gestion à Gérer Participations

* Également membre du Comité des Comptes.

(1) Conformément aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF tels qu'appliqués par Rubis.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rubis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 de l'Annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de périmètre de l'exercice et sur la note 3.3 qui précise la manière dont les informations pro forma ont été établies et indique que ces informations ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si les opérations étaient survenues au 1^{er} janvier 2011.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme indiqué aux notes 2.9 et 4.2 de l'Annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisitions font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actif ». Dans le cadre de nos travaux, nous avons procédé à l'analyse de la méthodologie adoptée et de sa mise en œuvre et apprécié le caractère raisonnable des appréciations retenues ;
- les notes 2.18 et 4.11 « Provisions » exposent les critères retenus pour l'application de la norme IAS 37 « Provisions ». Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et les données sur lesquelles se fondent ces estimations ;

- la note 2.19 « Avantages au personnel » précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note 4.12 « Avantages au personnel » fournit une information appropriée. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes précisées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application ;
- les notes 2.24 et 4.6 exposent les modalités de reconnaissance des allègements futurs d'impôts découlant de l'utilisation probable de reports fiscaux déficitaires lorsque leur utilisation peut être raisonnablement anticipée. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour estimer les résultats taxables futurs justifiant le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Meudon, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro



Pierre Sardet
MAZARS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rubis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.2 de l'Annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Nous avons par ailleurs vérifié l'application des dispositions de l'article 56 des statuts relatives à la détermination des droits des associés commandités aux résultats de l'exercice.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et à Meudon, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro



Pierre Sardet

MAZARS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL PAR VOIE D'OFFRES AU PUBLIC

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission ne pourra excéder 12 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital défini à la 11^e résolution de la présente Assemblée, ainsi que sur le plafond global de 35 millions d'euros, objet de la 16^e résolution de l'Assemblée du 9 juin 2011.

Le Collège de la Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre, en laissant toutefois aux actionnaires un droit de priorité de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Collège de la Gérance.

Fait à Courbevoie et à Meudon, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro



MAZARS

Pierre Sardet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est réservée aux établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Nyse Euronext Paris dans le cadre d'opérations dites d'*Equity Line*.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission ne pourra excéder 8 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital défini à la 11^e résolution de la présente Assemblée ainsi que sur le plafond global de 35 millions d'euros, objet de la 16^e résolution de l'Assemblée du 9 juin 2011.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Collège de la Gérance.

Fait à Courbevoie et à Meudon, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro



Pierre Sardet
MAZARS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés de la Société et des salariés et dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce (à l'exception des associés-gérants de Rubis), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription d'actions, exerçables sous conditions de performance, dans les limites suivantes :

- les options ne pourront pas donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 5 % des actions en circulation au jour de la présente Assemblée ;
- le nombre cumulé d'actions pouvant être émises au titre des 14^e et 15^e résolutions ainsi que des plans en vigueur d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance ne pourra excéder 10 % du capital de la Société ;
- le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 15 % du total des attributions.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du Collège de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Fait à Courbevoie et à Meudon, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro



MAZARS

Pierre Sardet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (à l'exclusion des associés-gérants de Rubis), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, des actions existantes ou à émettre, dans les limites suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées ne pourra pas excéder 1 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée étant précisé que ce nombre s'imputera, sous réserve de son adoption, sur le plafond applicable aux options de souscription d'actions prévu à la 14^e résolution ;
- le nombre d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 15 % dudit nombre d'actions.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Collège de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Collège de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Courbevoie et à Meudon, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro



MAZARS

Pierre Sardet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider d'augmentations du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 700.000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail.

Le Collège de la Gérance vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'augmentations du capital décidées par le Collège de la Gérance en vertu de l'une des délégations de compétences donnée sous les 12^e et 13^e résolutions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations du capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Collège de la Gérance.

Fait à Courbevoie et à Meudon, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro



MAZARS

Pierre Sardet

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance :

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

La convention d'intégration fiscale du 9 juin 2006 a été modifiée au cours de l'exercice 2011 pour prendre en compte la sortie du périmètre d'intégration fiscale de la société Rubis Stockage, suite à son absorption par la société Rubis Terminal et l'entrée dans le périmètre d'intégration de sociétés Frangaz et Vito Corse.

Selon cet avenant n°1 du 9 septembre 2011 :

- les membres de la convention sont désormais Rubis et les sociétés Rubis Terminal, Vitogaz, Sicogaz, Starogaz, HP Trading, Rubis Antilles Guyane, SIGL, Frangaz et Vito Corse ;
- les sociétés intégrées versent à Rubis, au titre de leur participation au paiement de l'impôt du Groupe, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elles étaient imposables distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les sociétés concernées auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE RUBIS ET RUBIS TERMINAL DU 30 JUILLET 1993

Convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique du 30 juillet 1993, modifiée par les avenants n° 1 du 18 décembre 1996, n° 2 du 8 novembre 1999, n° 3 du 9 mars 2004, n° 4 du 10 septembre 2009.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société a facturé à la société Rubis Terminal, au titre de l'exercice 2011, une redevance forfaitaire hors taxe de 1 938 953 euros.

2. CONVENTION D'ASSISTANCE ENTRE RUBIS ET VITOGAZ DU 23 DÉCEMBRE 1994

Convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique du 23 décembre 1994, modifiée par les avenants n° 1 du 9 décembre 1996, n° 2 du 8 octobre 1999, n° 3 du 19 novembre 2001, n° 4 du 30 juin 2006, n° 5 du 13 novembre 2007 et n° 6 du 25 septembre 2009.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société a facturé à la société Vitogaz, au titre de l'exercice 2011, une redevance forfaitaire hors taxe de 2 141 656 euros.

3. CONVENTION DE COMPTE COURANT ENTRE RUBIS ET VITOGAZ DU 5 JUIN 1997

Votre Société a consenti à Vitogaz une avance en compte courant d'un montant de 95 millions d'euros, compte tenu des opérations de croissance externe de Vitogaz nécessitant des besoins de financement importants.

Le solde de l'avance consentie par Rubis s'élève au 31 décembre 2011 à 75 000 000 euros et votre Société a enregistré un produit financier de 1 815 056 euros au titre de cette convention.

Fait à Courbevoie et à Meudon, le 24 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes



Jean-Louis Monnot
SCP MONNOT & GUIBOURT



Daniel Escudeiro



MAZARS

Pierre Sardet

RÉSOLUTIONS

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PAR LA GÉRANCE

Capital social au 31 décembre 2011 :

76 012 062,50 euros

Nombre d'actions au 31 décembre 2011 :

30 404 825 de 2,50 euros de valeur nominale

DU RESSORT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2011

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2011 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 57 106 759,07 euros et de 75 899 milliers d'euros.

TROISIÈME ET QUATRIÈME RÉSOLUTIONS

Affectation du bénéfice, fixation du dividende et modalités de paiement du dividende

La 3^e résolution propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer un dividende par action de 1,67 euro, en augmentation de 9,15 % par rapport à celui versé en 2010 (3,05 euros avant division du nominal).

Compte tenu de la performance boursière de l'action Rubis qui est nulle sur l'année 2011, il n'y aura pas de versement de dividende statutaire aux associés commandités.

La 4^e résolution offre aux actionnaires, comme chaque année, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2012 et entièrement assimilées aux actions anciennes. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du **dividende en actions** disposeront d'un délai compris entre le **8 juin 2012** (date de détachement du coupon) **et le 22 juin 2012 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé le jour de l'Assemblée et sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés des 20 dernières séances de bourse (diminué du dividende versé). Le paiement du **dividende en espèces** interviendra le **6 juillet 2012**.

CINQUIÈME, SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉSOLUTIONS

Renouvellement des mandats de Messieurs Nils Christian BERGENE, Hervé CLAQUIN, Olivier MISTRAL et Erik POINTILLART comme membres du Conseil de Surveillance

Les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée.

Trois de ces membres du Conseil de Surveillance ont été qualifiés d'indépendants au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEF/MEDEF 2010 : il s'agit de Messieurs Bergene, Claquin et Pointillart. Le critère lié à l'ancienneté de plus de 12 ans n'a pas été retenu par le Conseil qui ne le considère pas pertinent compte tenu des spécificités des sociétés en commandite par actions et du fait que les membres du Conseil ne s'apparentent pas aux administrateurs d'une société anonyme classique. Le Conseil et la Gérance considèrent, en effet, que la durée totale des fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance d'une société en commandite par actions n'est pas un obstacle à son indépendance de jugement. Au contraire, l'expérience acquise par les membres du Conseil constitue un atout dans la connaissance du Groupe, permettant d'assurer plus efficacement le contrôle de la gestion et des comptes de la Société.

Monsieur Olivier Mistral, anciennement Directeur Général de Rubis Terminal, a, en revanche, été qualifié de membre non indépendant.

Ces membres du Conseil de Surveillance ont été choisis tant pour leurs compétences étendues dans les domaines financier et de direction d'entreprise que pour leurs connaissances des métiers dans lesquels opère le Groupe. Ces critères constituent un atout non seulement pour le Groupe mais également pour la prise en compte de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Il vous est proposé de renouveler leur mandat pour une durée de **trois exercices** qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Figure dans le présent Avis de convocation un tableau de synthèse des renseignements concernant les membres dont le renouvellement vous est proposé.

À l'issue du vote de ces résolutions et si l'Assemblée se prononce en faveur de l'ensemble des renouvellements proposés, le Conseil de Surveillance sera alors composé de 12 membres dont 11 membres sont qualifiés d'indépendants.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité)

La 9^e résolution concerne le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité utile au bon fonctionnement

du marché du titre. Le pourcentage maximum pour lequel nous vous demandons l'autorisation est de 1 % du capital social, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de 10 millions d'euros et le prix d'achat unitaire maximum est de 65 euros.

Au 31 décembre 2011, le nombre de titres auto-détenus était de 13 118.

DIXIÈME RÉOLUTION

Conventions et engagements réglementés

Il s'agit d'approuver l'Avenant n° 1 à la Convention d'intégration fiscale du Groupe du 9 juin 2006 qui permet de globaliser l'ensemble des résultats taxables du Groupe. Cet Avenant a pour objet d'inclure les sociétés nouvellement intégrées (Frangaz et Vito Corse) au groupe Rubis, d'acter la sortie de Rubis Stockage du périmètre d'intégration et de confirmer le renouvellement de la Convention pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

DU RESSORT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

ONZIÈME, DOUZIÈME ET TREIZIÈME RÉOLUTIONS

Délégations financières en matière d'augmentation du capital social sans droit préférentiel de souscription

Depuis 2008, le Groupe a connu une forte expansion à l'international, avec un cumul d'opérations d'acquisitions et de développement atteignant 630 millions d'euros, élargissant substantiellement son périmètre géographique et le positionnant comme un spécialiste mondialement reconnu dans son métier.

Cette expansion a nécessité un recours récurrent à des augmentations de fonds propres que la Gérance a pris soin de réaliser en veillant prioritairement à l'intérêt de ses actionnaires. Ainsi, toutes les acquisitions et les investissements effectués par Rubis ont été payés « à leur juste prix » et se sont révélés relatifs pour l'actionnaire, après augmentations de capital.

Depuis 10 ans, le cours de l'action Rubis a connu une progression constante et cela même lors de la dernière augmentation de capital de décembre 2010. Il en a été de même pour le bénéfice par action (croissance annuelle de 10 %).

Afin de permettre de poursuivre la politique d'expansion et d'investissements nécessaire à la croissance du Groupe, il vous est demandé (dans les 12^e et 13^e résolutions) de lui accorder les délégations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, le produit financier le plus adapté au développement du Groupe et saisir, ainsi, toutes les opportunités d'investissement et de croissance externe qui se présentent.

Le **plafond global des émissions** (11^e résolution) pouvant résulter de ces délégations (12^e et 13^e résolutions) ne peut excéder **20 % du capital** de la Société au jour de la présente Assemblée et viendra s'imputer sur le plafond global (35 millions d'euros) de la 16^e résolution relative aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, votée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2011.

Caractéristiques de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec maintien du droit de priorité dans le cadre d'offre publique (12^e résolution)

La 12^e résolution permettrait à la Gérance de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris bons de souscription ou d'émission d'actions) ou donnant droit à l'attribution d'un titre de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec maintien d'un **droit de priorité des actionnaires** pendant un délai qui ne peut être inférieur à **8 jours de bourse**.

Le **plafond** ne pourra excéder **12 % du capital** au jour de la présente Assemblée.

Conformément à la réglementation applicable, le prix d'émission des titres sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une **décote maximale de 5 %**.

Durée de validité de cette délégation : 26 mois.

Caractéristiques de l'augmentation de capital réservée au profit d'une catégorie de personnes (13^e résolution)

Dans la 13^e résolution, Rubis vous propose de renouveler un dispositif de financement complémentaire (*Equity Line*/ « ligne de capital ») parfaitement adapté à la dynamique d'acquisitions du Groupe. Ce dispositif, auquel la Société a eu recours à deux reprises depuis 2010, s'est avéré être un instrument très utile de sécurisation des ressources de financement.

Pouvoir sécuriser des sources de financement constitue un avantage décisif dans les périodes, comme celles que le Groupe traverse aujourd'hui, où les opportunités de croissance externe s'intensifient et les processus deviennent de plus en plus compétitifs.

Cette augmentation de capital, réalisée par tirages successifs, sera réservée à un établissement financier qui prend l'engagement de « prise ferme » dans le cadre d'opérations dites d'*Equity Line*. L'établissement financier, qui n'a pas vocation à conserver les titres souscrits, les replace immédiatement et progressivement sur le marché.

Elle sera **limitée à 8 %** du capital social au jour de l'Assemblée.

Conformément à la réglementation applicable, le prix d'émission des titres sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une **décote maximale de 4 %**.

Durée de validité de cette délégation : 18 mois.

« Lignes de capital » utilisées par Rubis entre 2010 et 2011 :

- janvier 2010 à juin 2011 : 20 tirages de la ligne de capital conclue avec le Crédit Agricole donnant lieu à l'émission de 946 240 actions sur un total autorisé de 1 082 174 actions ;
- juillet 2011 à décembre 2011 : 1 tirage de la ligne de capital (*Paceo*) conclue avec la Société Générale donnant lieu à l'émission de 50 000 actions sur les 1 652 000 bons de souscription d'actions émis.

QUATORZIÈME ET QUINZIÈME RÉOLUTIONS

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de consentir aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis) des options de souscription d'actions et/ou des attributions d'actions de performance

L'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance a pour objectif de récompenser l'attitude entrepreneuriale et le sens des responsabilités assumées par un certain nombre de cadres et de dirigeants membres des Comités de Direction (en France et à l'international) et, enfin, de reconnaître leur contribution à la mise en œuvre de la stratégie et du développement du Groupe. Elle constitue un instrument précieux, dans le domaine des ressources humaines, permettant au Groupe d'attirer et de fidéliser les talents sur le long terme.

Les plans ne bénéficient pas aux associés-gérants de Rubis.

Seuls les dirigeants mandataires sociaux des filiales du Groupe sont concernés.

L'octroi d'options de souscription d'actions et d'actions de performance est soumis à une **condition de présence** dans les effectifs du Groupe et à la réalisation de **conditions de performance** :

- pour les **options de souscription d'actions**, un taux d'exercice sera introduit, qui viendra moduler la quantité pouvant être exercée en fonction d'un critère de performance interne : une croissance moyenne annuelle du résultat net part du Groupe de 5 % sur trois exercices ;
- pour les **actions de performance**, un critère externe vient s'ajouter alternativement au critère de performance interne fixé ci-dessus : une progression moyenne de 5 %, sur trois exercices, de la performance boursière globale telle que définie à l'article 56 des statuts. La performance boursière globale tient compte de l'évolution du cours de bourse et du dividende distribué. Enfin, la quantité définitivement acquise sera également modulée par un **taux d'acquisition**, en fonction de la réalisation des conditions de performance.

Caractéristiques des attributions d'options de souscription d'actions (14^e résolution)

Plafond : le nombre total d'options qui pourraient être consenties dans le cadre de la 14^e résolution ne peut donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à **5 %** du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée. Par ailleurs, le nombre cumulé d'actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ainsi que des plans en cours ne peut excéder 10 % du capital de la Société.

Le nombre d'options de souscriptions d'actions consenties aux **dirigeants mandataires sociaux des filiales du Groupe** ne pourra représenter plus de **15 %** du total des attributions.

Exercice des options : les options peuvent être exercées, conformément aux dispositions légales, à l'expiration d'un délai de 3 ans.

Période d'indisponibilité : la durée au cours de laquelle les actions ne peuvent être cédées est de 4 ans. Ainsi, après levée des options (à l'issue du délai minimum de 3 ans) et pendant la durée d'indisponibilité, les actions sont inscrites au nominatif au compte du bénéficiaire.

Prix : il ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action Rubis, pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Collège de la Gérance au cours duquel les options de souscription seront consenties (**étant précisé qu'aucune décote ne sera appliquée**).

Caractéristiques des attributions d'actions de performance (15^e résolution)

Plafond : le nombre total d'actions de performance attribuées ne pourra pas excéder **1 %** du nombre d'actions en circulation, au jour de la présente Assemblée ; étant précisé que ce nombre s'imputera également sur le plafond applicable aux options de souscription d'actions prévu à la 14^e résolution (5 %).

Le nombre d'actions de performance attribuées aux **dirigeants mandataires sociaux des filiales du Groupe** ne pourra représenter plus de **15 %** du total des ces attributions.

Période d'acquisition : sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution ci-dessus décrites, l'acquisition définitive ne pourra intervenir qu'au terme d'une période minimale de 2 ou de 4 ans pour les bénéficiaires fiscalement résidents à l'étranger qui ont opté pour la période d'acquisition correspondant à la durée d'indisponibilité.

Période d'indisponibilité : la durée minimale de conservation des actions, en compte au nominatif, est fixée à 2 années à compter de la date d'acquisition définitive. En conséquence, les actions sont librement cessibles au plus tôt au terme d'une période minimale d'indisponibilité de 4 ans. Pour les bénéficiaires fiscalement résidents à l'étranger qui ont opté pour la période d'acquisition de 4 ans, aucune période d'indisponibilité ne sera observée. La Gérance aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de conservation.

Durée de validité de ces délégations : 38 mois.

Attributions passées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance :

Au 31 décembre 2011, il existait 942 769 options de souscription d'actions susceptibles d'être exercées (tous plans confondus) et 117 528 actions de performance susceptibles d'être définitivement acquises (soit globalement 3,48 % du capital social au 31/12/2011).

Une présentation plus détaillée figure dans le Rapport Financier Annuel - Document de Référence 2011, au chapitre 6.6.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet d'augmenter le capital au bénéfice des salariés

La 16^e résolution répond à l'obligation légale imposée à la Société en cas d'émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par la Gérance en vertu de la 12^e et de la 13^e résolutions, de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Plafond autorisé : 700 milliers d'euros en montant nominal, soit 280 000 actions. Ce plafond vient s'imputer sur celui de **700 milliers d'euros** voté par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2011 (21^e résolution) au titre des augmentations de capital destinées aux salariés du Groupe dans le cadre du FCPE Rubis-Avenir.

Durée de validité de la délégation : la durée de validité de la présente résolution est celle fixée dans les 12^e et 13^e résolutions

sur lesquelles elle s'appuie, à savoir, respectivement, 26 mois et 18 mois.

Au 31 décembre 2011, les salariés du Groupe détenaient, au travers du Fonds Commun de Placement Rubis-Avenir, 0,98 % du capital social.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 5 des statuts relatif à la durée

Le Collège de la Gérance s'est aperçu qu'il existe une différence entre la durée qui figure dans les statuts de la Société et celle apparaissant au Registre du Commerce et des Sociétés. Après recherches, il est apparu que cette différence remonte à la fusion, en 1992, entre la société Rubis Investment & Cie et la Société Penhoët et résulte d'une erreur matérielle non décelée lors des formalités de fusion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Dans la mesure où les documents déposés par les sociétés ne sont conservés dans les archives que pendant un délai de 10 ans, il n'est plus possible de rectifier cette erreur matérielle sans une nouvelle décision de prorogation de l'Assemblée.

Il vous est donc proposé de proroger la durée de la Société jusqu'au 30 mai 2089.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publicités et formalités requises par la loi après l'Assemblée.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 57 106 759,07 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 75 899 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter le bénéfice :

net de l'exercice clos le 31 décembre 2011, se montant à	57 106 759,07 euros
diminué de la somme affectée aux associés commandités, soit	0,00 euro
en application de l'article 56 des statuts,	
augmenté du report à nouveau bénéficiaire soit	17 411 820,75 euros
soit un montant total de	74 518 579,82 euros
de la manière suivante :	
- dividende aux actionnaires	50 953 747,42 euros
- report à nouveau	23 564 832,40 euros

Le montant du dividende aux actionnaires indiqué ci-dessus intègre le dividende à verser aux actions créées simultanément à la levée de la totalité des 67 228 options de souscription d'actions susceptibles d'intervenir jusqu'à la veille de l'Assemblée.

Aucune action de performance n'a été définitivement acquise en 2012.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite de la non-levée des options ainsi qu'aux actions auto-détenues lors du détachement du dividende, qui

n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale fixe à 1,67 euro par action le dividende à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ce dividende sera éligible de l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2008	2,65 €* (1)	10 295 269	27 282 462,85 €
2009	2,85 €* (1)	11 042 591	31 471 384,35 €
2010	3,05 €* (1)	14 534 985	44 331 704,25 €

(1) Avant division du nominal par deux.

* Sommes ayant donné droit à un abattement de 40 % aux personnes physiques domiciliées en France avant division du nominal.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Modalités de paiement du dividende

Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts, l'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2011, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance du 1^{er} janvier 2012 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés aux vingt dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 8 juin 2012 (date de détachement du coupon) et le 22 juin 2012 inclus, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra percevoir les dividendes lui revenant qu'exclusivement en espèces.

Le paiement du dividende en espèces interviendra le 6 juillet 2012.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera et modifier en conséquence les statuts de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Nils Christian BERGENE comme membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Monsieur Nils Christian Bergene

membre sortant du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé CLAQUIN comme membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Monsieur Hervé Claquin

membre sortant du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier MISTRAL comme membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Monsieur Olivier Mistral

membre sortant du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Erik POINTILLART comme membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Monsieur Erik Pointillart

membre sortant du Conseil de Surveillance pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre, si besoin est, l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 1 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 65 euros et délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster cette limite de prix à l'achat afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de dix (10) millions d'euros hors frais et commissions.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011 dans sa dixième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

DIXIÈME RÉOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même Code, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

DU RESSORT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

ONZIÈME RÉOLUTION

Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, fixe à **20 % du capital** au jour de la présente Assemblée, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le **plafond global d'augmentation de capital** immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée étant précisé que :

- les émissions sans droit préférentiel de souscription, mais avec droit de priorité, objet de la douzième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 12 % au jour de la présente Assemblée ;
- les émissions sans droit préférentiel de souscription réservées au profit d'une catégorie de personnes dénommées, objet de la treizième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 8 % au jour de la présente Assemblée ;
- que les plafonds fixés sous les douzième et treizième résolutions s'imputent sur le plafond global de 35 millions d'euros (soit environ 46 % du capital au jour de la présente Assemblée) relatif aux émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la seizième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011, ou, le cas échéant, sur le plafond de toute autre résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite seizième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription mais avec droit de priorité dans le cadre d'une offre publique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92 :

- délègue au Collège de la Gérance, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide qu'en cas d'usage par le Collège de la Gérance de la présente délégation de compétence le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées ci-dessus ne pourra excéder, sur la durée de validité de la présente délégation, **12 %** du capital de la Société au jour de l'Assemblée. Ce montant s'impute sur le plafond prévu à la onzième résolution, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution en laissant, toutefois, aux actionnaires, pendant un délai d'au moins **huit (8) jours** de bourse et selon les modalités que le Collège de la Gérance fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, **un droit de priorité** de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables. Ce droit devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront être librement répartis totalement ou partiellement ;
 - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 - décide que le montant de la contrepartie revenant ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires (soit avec une décote maximale de **5 %**) en vigueur au jour de l'émission ;
 - donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée ci-dessous ;
- fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
 - décide qu'en cas d'usage par le Collège de la Gérance de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées ci-dessus, ne pourra excéder, sur la durée de validité de la présente délégation, 8 % du capital de la Société au jour de l'Assemblée. Ce montant s'impute sur le plafond prévu à la onzième résolution, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières qui seront émises en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Nyse Euronext Paris dans le cadre d'opérations dites d'*Equity Line* ; conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, le Collège de la Gérance arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles à l'issue de la « prise ferme » ;
 - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emporte, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 - décide que le prix d'émission :
 - des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé de Nyse Euronext à Paris précédant sa fixation éventuellement après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminué d'une **décote maximale de 4 %**,

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission sur le marché français et/ou international, en euros, ou en toute autre monnaie,

- des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action Rubis sur le marché réglementé de Nyse Euronext à Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, modifier les statuts, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de consentir aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis) des options de souscription d'actions exerçables sous conditions de performance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des personnes qu'il désignera parmi les bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre dans les conditions prévues par la loi, cette autorisation étant donnée au Collège de la Gérance pour la durée maximale prévue audit article L. 225-177, soit trente-huit (38) mois à compter de ce jour ;
- décide que les bénéficiaires de ces options seront :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel tant de la société Rubis que des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
 - d'autre part, les dirigeants mandataires sociaux ou certains d'entre eux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui sont liés à la société Rubis dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, **à l'exception des associés-gérants de Rubis qui sont exclus du bénéfice de ces options ;**
- décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- décide, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, (i) que les options qui seront consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à **5 %** du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée, et (ii) que le nombre cumulé d'actions pouvant être émises au titre de la présente résolution et de la quinzième résolution ci-après ainsi que des plans en vigueur d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance ne pourra excéder 10 % du capital de la Société ;
- décide que le nombre d'options consenties aux **dirigeants mandataires sociaux** ne pourra représenter plus de **15 %** du total des attributions ;
- décide que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Collège de la Gérance et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action, pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Collège de la Gérance au cours duquel les options de souscription seront consenties (**étant précisé qu'aucune décote ne sera appliquée**) ;
- décide qu'aucune option de souscription ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- décide que l'exercice des options de souscription et leur taux d'exercice devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - (i) de **conditions de performance** financière qu'il fixera au moment où il consentira les options et qui devront être liées à la croissance du résultat net part du Groupe (5 % en moyenne par an) sur une période de trois exercices, et
 - (ii) d'une **condition de présence dans les effectifs** du groupe Rubis,

- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute au montant des augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment, pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires,
 - fixer les conditions de performance financière des options et leur taux d'exercice,
 - fixer le prix de souscription des actions nouvelles,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options dans la limite de la durée ci-dessus fixée avec éventuellement la fixation d'une période d'indisponibilité des options,
 - stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009 dans sa douzième résolution.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance pour procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux salariés de la Société et du Groupe ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (hors associés-gérants de Rubis) sous réserve de la réalisation de conditions de performance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**à l'exclusion des associés-gérants de Rubis**), à des attributions d'actions existantes ou à émettre par incorporation au capital des primes, réserves, bénéfices ou autres éléments susceptibles d'être incorporés au capital (ci-après les « **Actions de Performance** ») ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le nombre total d'Actions de Performance attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder **1 %** du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée ; étant précisé que ce nombre s'imputera, sous réserve de son adoption, sur le plafond applicable aux options de souscription d'actions prévu à la quatorzième résolution ;
- décide que le nombre d'Actions de Performance attribuées aux **dirigeants mandataires sociaux** ne pourra excéder **15 %** dudit nombre d'actions ;
- décide que l'attribution des Actions de Performance à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre (4) ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Collège de la Gérance aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

- décide que le nombre exact d'Actions de Performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, c'est-à-dire leur taux d'acquisition, devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
- (i) de **conditions de performance** financière qu'il fixera et qui devront être liées alternativement à la croissance du résultat net part du Groupe (5 % en moyenne par an) sur une période de trois exercices ou à la progression du cours du titre Rubis sur la même période (5 % en moyenne par an de la performance boursière globale telle que définie à l'article 56 des statuts), et
- (ii) d'une **condition de présence dans les effectifs** du groupe Rubis ;
- fixe la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires à 2 ans à compter de leur attribution définitive, étant précisé qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale. Toutefois, cette obligation pourra être réduite ou supprimée par le Collège de la Gérance pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée de 4 ans ;
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des Actions de Performance attribuées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoute au montant des augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions de performance financière auxquelles l'acquisition définitive des Actions de Performance attribuées sera subordonnée, ainsi que leur taux d'acquisition, et, le cas échéant, les critères d'attribution des Actions de Performance, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des Actions de Performance attribuées, de procéder à

un ajustement du nombre des Actions de Performance attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;

- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des Actions de Performance à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence ;
- accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2009 dans sa treizième résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à l'effet d'augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- décide, en cas d'augmentation du capital par émission directe d'actions à souscrire en numéraire, décidée par le Collège de la Gérance en vertu de l'une des délégations de compétence données sous les douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de sept cent mille (700 000) euros par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital que le Collège de la Gérance est habilité à réaliser en vertu de la vingt et unième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2011 ou, le cas échéant, de toute autre résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- décide que les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital visées par la présente résolution, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Collège de la Gérance ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- décide que le prix des actions à émettre sera fixé par le Collège de la Gérance le jour de la mise en œuvre de la ou desdites augmentations de capital et qu'il ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (ou 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est au moins égale à 10 ans) ;
- délègue au Collège de la Gérance, en cas d'utilisation par le Collège de la Gérance des délégations de compétences visées aux douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et à cet effet :
 - fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre,
 - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles,
 - fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission,
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 5 des statuts relatif à la durée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide de proroger, par anticipation, la durée de la Société jusqu'au 30 mai 2089 et de modifier ainsi l'article 5 des statuts :

« ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société expire le 30 mai 2089, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la Gérance doit provoquer une réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. À défaut, tout actionnaire, après avoir vainement mis en demeure la Société, peut demander au Président du Tribunal statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus ».

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

Pour cela, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier, au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le vendredi 1^{er} juin 2012 à minuit, heure de Paris, de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par « un intermédiaire mentionné à l'article 211-3 du Code monétaire et financier ».

Ainsi :

- les titulaires d'actions nominatives (pur ou administré) devront à ladite date avoir leurs titres inscrits en compte auprès de CACEIS CORPORATE TRUST – Service Assemblées – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;
- les titulaires d'actions au porteur devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

A - ACTIONNAIRES DÉSIRANT PARTICIPER PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront :

1) demander une carte d'admission le plus tôt possible et au plus tard le **vendredi 1^{er} juin 2012 à minuit (heure de Paris)** :

- si les titres sont au nominatif, à CACEIS CORPORATE TRUST directement,
- si les titres sont au porteur, auprès de l'intermédiaire financier qui gère les titres et qui transmettra directement la demande à CACEIS CORPORATE TRUST.

2) en cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, **de la carte d'admission**, se présenter muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Toutefois, seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R. 225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

B - ACTIONNAIRES NE POUVANT PAS ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent opter pour l'une des possibilités suivantes :

- 1) **voter par correspondance** à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à l'Avis de convocation ;
- 2) **donner pouvoir au Président** de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à l'Avis de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;
- 3) **donner pouvoir à toute personne** physique ou morale de leur choix.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, **pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :**

- si leurs titres sont au nominatif : auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09,
- si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier, qui se chargera de le retourner directement à CACEIS CORPORATE TRUST accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire doit parvenir à CACEIS CORPORATE TRUST, à l'adresse susvisée, **au plus tard le lundi 4 juin 2012 à 15 h 00** (heure de Paris) (article R. 225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante :

ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que par un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la vente intervient avant le vendredi 1^{er} juin 2012 à minuit (heure de Paris), la Société pourra invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé ou le pouvoir donné.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile en territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR – DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

A - DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les actionnaires remplissant les conditions requises de l'article R. 225-71 du Code de commerce pourront, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée, soit avant le 13 mai 2012, requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions de cette Assemblée. Cette demande devra être assortie d'un bref exposé des motifs et ce conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales, leur demande devra être adressée au siège social de Rubis, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire

financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le vendredi 1^{er} juin 2012 à minuit (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points qui seraient ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la société : www.rubis.fr - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée ».

B - QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le vendredi 1^{er} juin 2012 à 18 h 00 (heure de Paris).

Pour être prises en compte, les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription, à la date de la demande, dans les comptes de CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.rubis.fr - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée ».

MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) rubrique « Relations actionnaires – Assemblée » au plus tard le mercredi 16 mai 2012.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à

CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Rubis, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris à compter du 16 mai 2012.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

**FORMULAIRE À RETOURNER
À L'ADRESSE SUIVANTE :**

RUBIS
C/O CACEIS CORPORATE TRUST
Service Assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09
Tél : + 33 (0)1 57 78 32 32
E-mail : ct-assemblies@caceis.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
JEUDI 7 JUIN 2012
À 10H00
Salons Hoche Paris
9, avenue Hoche - 75008 Paris

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

.....

Propriétaire de : actions nominatives

: actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

.....

.....

Demande, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, et se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte de Rubis du 7 juin 2012 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

Fait à :

le : 2012

Signature

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.

NB - Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire nominatif peut, (s'il ne l'a déjà fait), obtenir par demande unique l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce précité, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.



Société en Commandite par Actions au capital de 76 109 995 euros

Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris

784 393 530 RCS Paris

Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : + 33 (0)1 45 01 72 49

Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 99 51

E-mail : rubis@rubis.fr

Site internet : www.rubis.fr

Service Assemblées Caceis Corporate Trust : + 33 (0)1 57 78 32 32



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 - Fax. : + 33 (0)1 45 01 72 49
www.rubis.fr